

L'Assemblée Générale Extraordinaire, Ordinaire et Financière de la LFNA s'est tenue de manière dématérialisée du vendredi 26 novembre 2021 à midi au samedi 27 novembre 2021 à treize heures.

*Les modalités de vote sont détaillées dans le procès-verbal de l'huissier, ci-annexé.*

PARTICIPATION : 835 clubs sur 1 273 convoqués, soit 65.59 % représentant 4 485 voix sur 5 941, soit 75.49 %.

**Les quorums nécessaires étant atteints, les assemblées peuvent valablement se dérouler.**

**Il est précisé que les pourcentages des votes indiqués dans ce procès-verbal sont calculés sur les voix exprimées – l'abstention n'est pas prise en compte, mais seulement indiquée.**

**1 – Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021** consultable sur le site de la LFNA –

<https://lfna.fff.fr/wp-content/uploads/sites/21/bsk-pdf-manager/3c2bc45a0f3264ae24c15cea6d856bab.pdf>

⇒ Vote : Pour : 3 415 voix soit 89.56 % - Contre : 398 voix soit 10.44 % – 672 abstentions - approuvé

**2 - Assemblée Générale Extraordinaire :**

Proposition de modifications des Statuts de la L.F.N.A.

✓ **Modification de « l'article 12.4 - Attributions (de l'Assemblée Générale) »**

Exposé des motifs : La modification votée en Assemblée Fédérale vise à offrir la possibilité de prévoir une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

**Proposition de texte :**

« L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;

- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.
- 

L'Assemblée Générale est également compétente pour adopter et modifier les textes de la Ligue.

A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux (sauf les annexes) qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- Règlements de compétitions, à l'exception des dispositions concernant les accessions et les rétrogradations ;
- Annexes des Règlements Généraux ;
- Tous les Règlements intérieurs catégoriels (arbitrage, délégués, etc.) ;
- Tous les Règlements catégoriels (terrains, éclairage, etc.) ;
- Toute autre disposition de nature réglementaire qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. ».

⇒ **Vote : Pour : 2 716 voix soit 77.58 % - Contre : 787 voix soit 22.42 % – 984 abstentions - approuvé**

✓ **Modification de « l'article 12.5.1 - Convocation (de l'Assemblée Générale) »**

Exposé des motifs : La modification votée en Assemblée Fédérale vise à offrir la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée, en laissant à chaque instance le choix d'interdire ou d'autoriser le fait de donner pouvoir à un autre club lors d'une A.G. dématérialisée, mais en limitant toutefois à un seul pouvoir lorsque cela est autorisé.

Proposition de texte :

« L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents Statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente».

⇒ Vote : Pour : 2 921 voix soit 79.85 % - Contre : 737 voix soit 20.15 % – 827 abstentions - approuvé

✓ **Election de deux membres du Comité de Direction suite à vacances de postes (cf. article 13.3 des Statuts)**

En raison des démissions de MM. Claude AUGÉY (raisons personnelles) et Ulrich RAME (raisons professionnelles), il est proposé d'intégrer au sein du Comité de direction LFNA :

1/ M. Maurice PORTES (ancien président du club de St Médard en Jalles - 33, membre de Commissions régionales)

⇒ Vote : Pour : 3 087 voix soit 84.95 % - Contre : 547 voix soit 15.05 % – 851 abstentions - élu

2/ M. Philippe OYHAMBERRY (représentant élu des clubs nationaux, vice-président du club de Tartas St Yaguen - 40)

⇒ Vote : Pour : 3 126 voix soit 86.12 % - Contre : 504 voix soit 13.88 % – 855 abstentions - élu

### 3 - Assemblée Générale Ordinaire :

#### Modifications des Règlements Généraux, propositions de textes et Règlements

✓ **Modification de « l'article 8 – Equipes de jeunes »**

Exposé des motifs :

En conséquence de la réforme fédérale de mars 2021 sur les Ententes, la partie sur les Ententes a disparu de l'article 8 puisque les Ententes de jeunes en Ligue ne sont plus admises.

Il faut donc réintroduire à l'endroit le plus opportun la disposition selon laquelle « *Tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants* ».

En effet, les ententes n'étant plus autorisées au niveau Ligue, nous avons supprimé l'article 8 (et donc, cette disposition avec).

Or, il s'avère que les ententes étant toujours possibles au niveau District, un club peut remplir les obligations découlant du Statut des jeunes par le truchement d'une entente.

Proposition de texte :

« 2/ Les obligations Seniors Masculins

Championnat N1 – N2 :

Les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes en leur propre nom selon les dispositions de l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

Championnat N3 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, ils peuvent remplir les obligations prévues par le Groupement de Jeunes (GJ) auquel ils appartiennent (article 6 du Règlement de l'épreuve). Les ententes sont interdites entre un club National et un club Régional ou Départemental dont les effectifs dans la même catégorie peuvent lui permettre de participer aux rencontres de la catégorie concernée. La limite est fixée à dix-huit (18) licenciés pour les équipes de football à 11 et douze (12) licenciés pour les équipes de football à 8.

Championnat R1 :

- 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné, diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R2 :

- 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné, diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné, diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes, au sens de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ainsi, tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants ».

⇒ Vote : Pour : 2 988 voix soit 83.77 % - Contre : 579 voix soit 16.23 % – 918 abstentions - approuvé

✓ **Modification de « l'article 19, B, 5/ – Constatation d'un forfait et conséquence sportive »**

Exposé des motifs :

L'article 19, B, 5/ est muet sur le fait de conserver les buts (ou pas) de l'équipe déclarée battue dans l'hypothèse où la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur au moment de l'arrêt de la rencontre.

L'article 159 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est également muet sur ce point. Quant à l'article 171 des mêmes Règlements Généraux, il dispose que « Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés », mais il concerne les hypothèses bien spécifiques des « cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs ».

Proposition de texte :

« 5/ Pour toutes ces conditions sus visées, l'équipe sera déclarée battue par forfait par 3 buts à 0 si la rencontre n'a pas débuté.

Dans le cas où la rencontre aurait débuté :

- si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est strictement inférieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, 3 buts à 0 ;
- si, au moment de l'arrêt de la rencontre, la différence de buts est égale ou supérieure à 3 en faveur de l'équipe déclarée vainqueur, l'autre équipe est déclarée battue par pénalité, le score est maintenu et donc les buts marqués par les deux équipes sont conservés.

⇒ **Vote : Pour : 2 924 voix soit 84.73 % - Contre : 527 voix soit 15.27 % – 1 034 abstentions - approuvé**

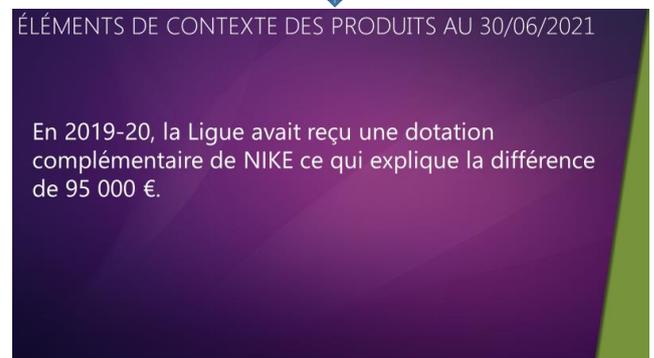
#### **4 - Assemblée Générale Financière**

Les documents suivants ont été mis à la disposition des clubs, via FOOTCLUBS :

- rapport de gestion et rapport financier de la LFNA 2020/2021
- bilan et compte de résultats au 30/06/2021
- Budget prévisionnel 2021/2022,
- rapport du Commissaire aux comptes 2020-2021
- rapport spécial du Commissaire aux comptes 2020-2021

✓ **RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020-2021 :**

## Vignettes à lire du haut vers le bas





ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES CHARGES AU 30/06/2021

Les principaux effets du Covid-19 sur :

- les charges externes - 245 k€
- les frais de personnel - 592 k€

Le dispositif de chômage partiel et les aides de l'URSSAF ont permis de diminuer les charges de personnel.





## BILAN AU 30/06/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA LFNA (INDEMNISATION DU PRÉSIDENT)

En 2020/2021  
Le Président n'a perçu aucun salaire

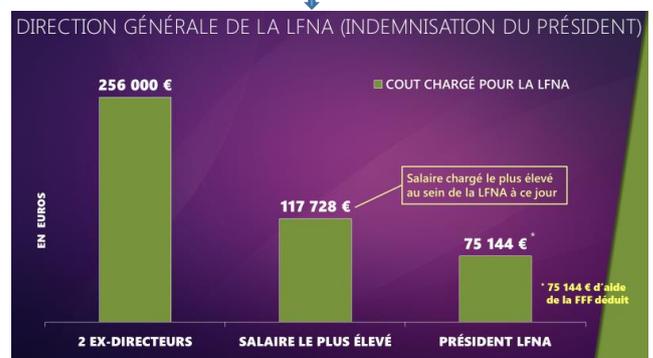
AIDE FEDERALE  
Depuis 2017/2018 la FFF versait une aide de 60 000 € à la Ligue au titre de sa participation à l'indemnisation du Président.  
A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 cette aide passe à 50 % du salaire chargé versé au Président.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA LFNA (INDEMNISATION DU PRÉSIDENT)

Lors de sa réunion du 12 juillet 2021, le Comité de Direction de la Ligue a décidé d'octroyer au Président une rémunération de :

- 2 plafonds mensuels de la sécurité sociale du 01/07/2021 au 31/12/2021
- 3 plafonds mensuels de la sécurité sociale à compter du 01/01/2022



**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020-2021 :**

⇒ Vote : Pour : 2 554 voix soit 74.29 % - Contre : 884 voix soit 25.71 % – 1 047 abstentions – adopté

**APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES :**

Convention 1 - Remboursement des frais de déplacement et missions des membres du Comité de direction du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

⇒ Vote : Pour : 1 626 voix soit 49.29 % - Contre : 1 673 voix soit 50.71 % – 1 186 abstentions – rejetée

Convention 2 – Subventions et aides aux Districts du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

⇒ Vote : Pour : 3 666 voix soit 95.15 % - Contre : 187 voix soit 4.85 % – 632 abstentions – approuvée

Convention 3 – Facturation aux districts du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

⇒ Vote : Pour : 2 435 voix soit 73.88 % - Contre : 861 voix soit 26.12 % – 1 189 abstentions – approuvée

**APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020-2021 : bénéfice de 318 308 euros à la réserve pour projets sportifs :**

⇒ Vote : Pour : 3 477 voix soit 91.09 % - Contre : 340 voix soit 8.91 % – 668 abstentions – approuvée

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2021/2022 - Les GRANDES LIGNES**

Avec la reprise des activités et manifestations :

Augmentation des postes « Achats d'équipements » et « Déplacements, Missions »

Hausse des charges de personnels avec l'arrêt des aides gouvernementales

Diminution du nombre de formateurs occasionnels remplacés par 2 nouveaux cadres techniques et 6 alternants

1 000 000 € d'aides financières versées aux clubs dans le cadre des licences enregistrées

Au niveau des produits, le retour à la « normale » devrait entraîner :

Une légère augmentation du nombre de licenciés (3 %) après 2 saisons de baisse

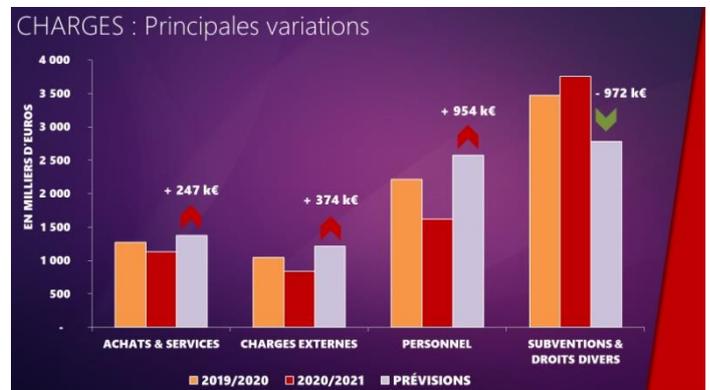
La hausse des recettes d'engagements, droits et amendes

## CHARGES :

**Prévision 2021/22 => 10 278 000 €**

**Saison 2020/21 => 8 572 865 €**

**Soit une hausse de 19.89% => + 1 705 135 €**

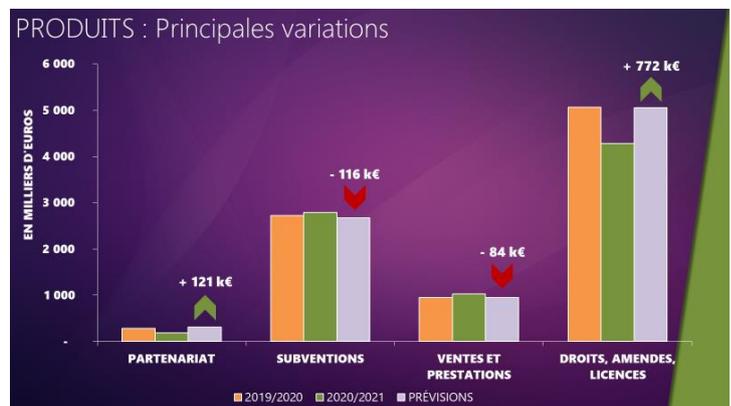


## PRODUITS :

**Prévision 2021/22 => 10 325 000 €**

**Saison 2020/21 => 8 891 172 €**

**Soit une hausse de 16,13% => + 1 433 828 €**



⇒ Vote : Pour : 2 680 voix soit 79.08 % - Contre : 709 voix soit 20.92 % – 1 096 abstentions – approuvé.

Fin de l'Assemblée.

Le Président de la LFNA  
S. ENNJIMI

La Secrétaire Générale  
Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT

**Stéphanie SCHAMBOURG**  
**Sandrine PANHARD**  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
62, Rue la Boétie - 75008 PARIS  
Tél : 01 53 30 80 00  
Fax : 01 42 66 95 51

**Première Expédition**

## **PROCÈS VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LES VINGT-SIX et VINGT-SEPT NOVEMBRE**

### **À LA REQUÊTE DE :**

La société **I-INTERACTION**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 531 685 915, dont le siège social est à PARIS 8<sup>ème</sup> arrondissement, 10, Rue du Colisée, agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Gabriel Lugassy, domicilié en cette qualité audit siège,

### **IL M'A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

Qu'elle s'est ainsi vue confier, par la « **Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine** » l'organisation et la gestion de la procédure de vote électronique du scrutin de son Assemblée Générale Extraordinaire, Ordinaire et Financière se tenant du **vendredi 26 novembre 2021 à 12h00 au samedi 27 novembre 2021 à 13h00**.

Que pour ce faire, la Requérante a préalablement adressé un lien d'identification unique et une clé privée par email à chaque votant lui permettant de voter les résolutions mises à l'ordre du jour et de chiffrer son bulletin dans l'urne à la fin du processus de vote.

Qu'un numéro de suivi est affiché à la soumission du bulletin afin de pouvoir vérifier sa présence dans l'urne à tout moment.

Que les empreintes numériques du scrutin, de la liste d'émargement et du serveur de déchiffrement sont affichées à tout moment sur le lien du scrutin. Le votant peut s'assurer que les empreintes présentées sont identiques à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Ces empreintes permettent à tout moment de s'assurer de l'absence d'altération des données du scrutin.

Que les votes sont enregistrés instantanément sur la plateforme.

Qu'au dépouillement du scrutin, les résultats et les empreintes sont diffusés directement sur le lien du votant.

Qu'un lien permettant de générer une clé de déchiffrement, personnelle et non accessible par le prestataire de vote, est adressé par courriel à l'Huissier de Justice.

Qu'à la génération de la clé de déchiffrement, l'urne est ensuite scellée.

Que l'urne ne pourra être dépouillée que grâce à cette même clé et celle du serveur de vote.

Que les données sont ensuite supprimées de la plateforme à expiration du délai légal.

Qu'elle souhaite que les empreintes numériques du scrutin et de la liste d'émargement, au début et à la fin du scrutin, ainsi que des résultats du vote soient constatés par un Huissier de Justice et que de l'ensemble, il soit dressé procès-verbal de constat.

Que pour le besoin des constatations, un lien d'accès personnel, à l'interface d'administration du scrutin est adressé à l'Huissier de Justice.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, la société I-INTERACTION me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles et nécessaires et de l'ensemble, dresser procès-verbal de constat,

#### **DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :**

Je soussignée **Stéphanie SCHAMBOURG**, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Stéphanie SCHAMBOURG & Sandrine PANHARD, y demeurant 62 rue la Boétie à PARIS 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Depuis mon ordinateur de marque INTEL, modèle NUC6i5SY connecté au serveur informatique de mon étude.

Il fonctionne sous Microsoft Windows 10.

**Vendredi 26 novembre 2021 à 10h43**, à l'aide du lien réceptionné par mail, je me suis connectée au serveur du scrutin du système « i-Périclès » à l'adresse suivante: <https://urne.i-pericles.com>.

Je clique sur la mention « générer ma clé » afin de sceller l'urne et permettre au prestataire de vote de publier le scrutin.

Je me déconnecte de la plateforme.

**A 10h46, je reçois par mail, les empreintes numériques du scrutin suivante:**

5/TUrbS6jK+CNXjMTQuk4fYOrDip6zelq9EIF2pvdYw

Et à mêmes requête et élection de domicile que dessus,

**Samedi 27 novembre 2021 à 13h03**, toujours à l'aide du lien précédemment réceptionné par mail, j'accède au serveur du scrutin et sélectionne la mention « interface scrutateur ».

Monsieur Gabriel LUGASSY procède au dépouillement du scrutin.

J'actualise alors ma page et effectue un copier/coller de la clé de déchiffrement et clique sur la mention « déchiffrer ».

Apparaît une page indiquant que le scrutin a été dépouillé.

Cette page comporte les empreintes numériques à la fermeture du scrutin, les résultats de vote et la liste d'émargement.

### **Je relève les empreintes numériques à la fermeture du scrutin:**

5/TUrbS6jK+CNXjMTQuk4fY0rDIp6ze1q9EIF2pvdYw

Les empreintes numériques sont similaires, aucune altération des éléments du scrutin n'est constatée.

### **Les résultats de vote obtenus sont les suivants :**

L'empreinte numérique du serveur de vote est : 8fea8830

L'empreinte numérique du scrutin est

: 5/TUrbS6jK+CNXjMTQuk4fY0rDIp6ze1q9EIF2pvdYw.

La liste d'émargement comporte 1273 votants et a pour empreinte numérique

: Dz200U6YoqrNtPt8m0y31N2EFf/uq+RgjccPEpe0msE.

Date de dépouillement : samedi 27 novembre 2021, 13:03

Bulletins dépouillés : 835 / 1273 (66%)

Voix exprimées : 4485 / 5941 (75%)

### **Résultats :**

- **Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale dématérialisée du 30 juin 2021**

- **POUR: 3415 (76.14%)**
- **ABSTENTION: 672 (14.98%)**
- **CONTRE: 398 (8.87%)**

- **Proposition de Modification des Statuts de la L.F.N.A. : Articles 12.4 – Attributions (de l'Assemblée Générale)**

- **POUR: 2716 (60.56%)**
- ABSTENTION: 984 (21.94%)
- CONTRE: 785 (17.50%)

- **Proposition de Modification des Statuts de la L.F.N.A. : Article 12.5.1 – Convocation (de l'Assemblée Générale)**

- **POUR: 2921 (65.13%)**
- ABSTENTION: 827 (18.44%)
- CONTRE: 737 (16.43%)

- **Élection de deux membres du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine suite à vacance de postes : Maurice PORTES**

- **POUR: 3087 (68.83%)**
- ABSTENTION: 851 (18.97%)
- CONTRE: 547 (12.20%)

- **Élection de deux membres du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine suite à vacance de postes : Philippe OYHAMBERRY**

- **POUR: 3126 (69.70%)**
- ABSTENTION: 855 (19.06%)
- CONTRE: 504 (11.24%)

- **Modifications des Règlements Généraux : Article 8 – Equipes de jeunes**

- **POUR: 2988 (66.62%)**
- ABSTENTION: 918 (20.47%)
- CONTRE: 579 (12.91%)

- **Modifications des Règlements Généraux : Article 19.B.5 – Constatation d'un forfait et conséquence sportive**

- **POUR: 2924 (65.20%)**
- ABSTENTION: 1034 (23.05%)
- CONTRE: 527 (11.75%)

- **Approbation du rapport financier de l'exercice 2020/2021**

- **POUR: 2554 (56.95%)**
- ABSTENTION: 1047 (23.34%)
- CONTRE: 884 (19.71%)

- **Approbation des conventions règlementées : Convention 1 - Remboursement de frais déplacement et missions des membres du Comité de direction**

- **CONTRE: 1673 (37.30%)**
- POUR: 1626 (36.25%)
- ABSTENTION: 1186 (26.44%)

- **Approbation des conventions règlementées : Convention 2 – Subventions et aides aux Districts**

- **POUR: 3666 (81.74%)**
- ABSTENTION: 632 (14.09%)
- CONTRE: 187 (4.17%)

- **Approbation des conventions règlementées : Convention 3 – Facturation aux Districts**

- **POUR: 2435 (54.29%)**
- ABSTENTION: 1189 (26.51%)
- CONTRE: 861 (19.20%)

- **Approbation de l'affectation du résultat 2020/2021 : bénéfice de 318 308 euros à la réserve pour projets sportifs.**

- **POUR: 3477 (77.53%)**
- ABSTENTION: 668 (14.89%)
- CONTRE: 340 (7.58%)

- **Approbation du budget prévisionnel 2021/2022**

- **POUR: 2680 (59.75%)**
- ABSTENTION: 1096 (24.44%)
- CONTRE: 709 (15.81%)

Sont placés sur clé USB et annexés à l'Expédition du présent procès-verbal de constat:

- l'empreinte de l'urne,
- les bulletins de vote chiffrés,
- la liste d'émargement,

Mes constatations achevées, je me suis déconnectée.

***ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***

Acte compris dans l'enregistrement du mois de sa date.

Stéphanie SCHAMBOURG

